

Quels sont les pays qui peuvent bénéficier de la détaxe ?

*Les résidents de ces pays n'ont pas le droit de bénéficier de la détaxe **

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (y compris l'île de Man), République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Principauté de Monaco, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

↪ Ces pays sont exclus du régime des bordereaux de vente à l'exportation.

*Les résidents de ces pays ont le droit de bénéficier de la détaxe **

Les collectivités d'outre-mer de la République française

La Polynésie française, la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques françaises, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les territoires d'un autre état membre de l'Union européenne

Les îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey, ...), les îles Féroé, les îles Canaries, Ceuta et Melilla, la Principauté d'Andorre, le Vatican, San Marin, Gibraltar, la partie hollandaise de Saint Martin, l'île d'Helgoland et territoire de Büsingen, Livigno, Campione d'Italia, le Mont Athos, les îles Aland, le Groenland.

↪ Ces pays peuvent bénéficier de la détaxe, tout comme les autres pays hors Union Européenne.

* Source issue du Bulletin officiel des douanes n° 6885 - NOR : BCRD 1100835 C du 26 janvier 2011.